

Non-Smokers' Rights Association

L'Association pour les droits des non-fumeurs

720 Spadina Avenue, Suite 221, Toronto, Ontario M5S 2T9
Tel. (416) 928-2900 • Fax (416) 928-1860 • toronto@nsra-adnf.ca

130 Albert Street, Suite 1903, Ottawa, Ontario K1P 5G4
Tel. (613) 230-4211 • Fax (613) 230-9454 • ottawa@nsra-adnf.ca

833 rue Roy Est, Montréal, Québec H2L 1E4
Tél. (514) 843-3250 • Téléc. (514) 843-3562 • montreal@nsra-adnf.ca

web: www.nsra-adnf.ca

Le 9 juin 2009

Monsieur Geoffrey Kelley
Président
Commission des affaires sociales
Assemblée nationale
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Le projet de loi 43 : *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac*

Monsieur le président,

Au nom de l'Association pour les droits des non-fumeurs, je vous remercie beaucoup de l'occasion que vous nous offrez de témoigner devant vous sur le projet de loi 43 : la *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac*. Je vous félicite pour la décision de vous joindre aux autres provinces et territoires au Canada et d'entreprendre des démarches afin de tenir responsable les principaux fabricants de tabac au pays, non seulement pour avoir manqué à leur obligation d'informer le public sur la nocivité de leurs produits, mais surtout pour avoir mis en œuvre une vaste conspiration visant à jeter le doute au sein des législateurs et du public sur les véritables dangers de l'usage du tabac.

À notre avis, cette initiative ne vise pas à savoir si les fabricants de tabac ont commis ou non une telle fraude mais plutôt de connaître l'ampleur de celle-ci. Il suffit simplement de jeter un coup d'œil aux documents publiés à ce jour par différentes instances juridiques pour comprendre que la communauté de la santé, dont nous faisons partie, n'exagère en rien lorsqu'elle qualifie d'odieux le comportement de l'industrie du tabac au Canada.

Par exemple, lorsque les scandales ont principalement éclaté aux États-Unis dans les années 1990 exposant pour la première fois le comportement frauduleux de l'industrie du tabac, les fabricants canadiens ont toujours clamé que ces révélations ne les impliquaient pas. Pourtant, suite à la contestation de *Loi sur le tabac* du gouvernement fédéral devant la Cour supérieure du Québec, le juge André Denis a émis en 2002 les commentaires suivants (voir annexe 1) :

- « ... les fumeurs vivent en moyenne 15 ans de moins...
- ... la nicotine crée une dépendance foudroyante ...
- ... la fumée secondaire est néfaste pour tous ...
- ... la cigarette légère n'existe pas ...
- ... la preuve montre que les cigarettiers connaissent tous ces faits depuis souvent plus de 50 ans et les ont toujours niés ou refusé d'en informer les consommateurs. »

Par ailleurs, vous avez certainement entendu les fabricants de tabac déclarer à un moment ou à un autre qu'ils ne ciblaient jamais les jeunes avec leurs publicités. Or, suite à la contestation de la même loi devant la Cour suprême du Canada, la juge en chef, la très honorable Beverley McLachlin, a écrit en 2007 que (voir annexe 2) :

« La publicité des produits du tabac sert à recruter de nouveaux fumeurs, particulièrement des adolescents. Il est tout à fait irréaliste de prétendre qu'elle ne vise pas les gens de moins de 19 ans. »

Pendant des années, les compagnies de tabac ont également allégué qu'elles n'ont jamais été complices dans la contrebande du tabac. La preuve du contraire a toutefois été assez solide pour persuader Imperial Tobacco et Rothmans, Benson et Hedges à plaider coupable l'année dernière d'avoir « ... aidé des personnes à vendre ou être en possession de produits du tabac fabriqués au Canada qui n'ont pas été emballés ou estampillés conformément à la *Loi sur l'accise...* » et à s'engager à payer des pénalités records de 1,15 milliards de dollars (voir annexe 3). Une autre illustration que le mensonge et, dans ce dernier cas, la criminalité sont devenus une partie intégrante des pratiques corporatives de cette industrie.

Le plus troublant dans toute cette affaire est le fait que nous ne serons peut-être jamais en mesure de connaître toute l'ampleur de la fraude. Dans une décision historique de plus de 1 700 pages rendue en 2006 par la Cour fédérale du district de Columbia, décision qui vient tout juste d'être confirmée par la Cour d'appel fédérale de Washington, la juge Gladys Kessler a trouvé que (voir annexe 4) :

« ... au cours d'une période d'environ 50 ans, différentes compagnies de tabac ... ont pris les actions suivantes... : elles ont étouffé, dissimulé et interrompu des travaux de recherche; elles ont détruit des documents incluant des rapports de recherche et des études; et elles ont évoqué de manière répétée et inappropriée le privilège du secret professionnel de l'avocat ... pour des milliers de documents dans le but d'empêcher leur divulgation à des plaignants dans des litiges sur le tabac et la santé et à des agences réglementaires fédérales... » (traduction libre)

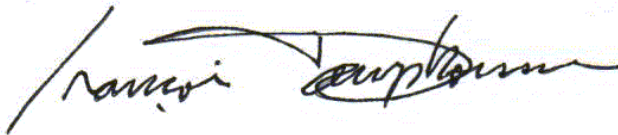
Parmi toute la preuve disponible à la juge Kessler sur cette question, on retrouve, entre autres, des lettres de correspondances impliquant la firme d'avocats Ogilvy Renault à Montréal pour le compte d'Imperial Tobacco (voir annexe 5). Un de ces documents explique le rôle joué par cette firme :

« (1) Lorsqu'on considère l'impact potentiel des rapports de recherche conservés au Canada sur les litiges, nous avons divisé les documents préoccupants dans trois catégories : la liste 1 recense les documents faisant des déclarations délicates et contenant des résultats de recherche délicats,...

(2) Des 83 documents sur la liste 1, la lettre d'Ogilvy Renault rapporte que 60 d'entre-eux sont maintenant détruits... » (traduction libre)

Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un beau défi à relever pour obtenir pleine réparation. Toutefois, cela n'a rien de comparable à toute la souffrance infligée malicieusement par l'industrie du tabac sur la population. Cette industrie a agi de manière répugnante et elle doit enfin faire face à la justice et aux conséquences de ses actes.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Damphousse', written in a cursive style.

François Damphousse, M.Sc.
Directeur, bureau du Québec